

Vos questions / nos réponses

CBD- quels risques + divers

Par [Profil supprimé](#) Postée le 07/12/2016 09:16

Bonjour,

J'ai acheté un vaporisateur pour l'utiliser avec du CHANVRE industriel riche en CBD (moins de 2% de THC)

(marque trompétole)

Quels sont les risques de ce produit en France (législation stupéfiants, contrôles salivaires, urinaires, en cas d'accident etc...)

Sachant que cela me permet de mieux gérer mes douleurs chroniques lombaires et mieux dormir

Ensuite quels sont les risques avec d'autres produits de type damiana ou autres herbes "légitimes" qui ont quelques effets légers

Merci

Mise en ligne le 08/12/2016

Bonjour,

En France, le chanvre industriel cultivé pour sa fibre (par opposition au chanvre cultivé pour ses propriétés psychotropes) est soumis à un contrôle strict de l'état. Il ne peut être utilisé dans l'industrie que lorsqu'il est dépourvu de THC. Une teneur en THC aussi minime soit-elle, en fait aux yeux de la législation française un produit stupéfiant. L'usage, la production, l'importation, l'incitation à l'usage, la vente et la cession sont donc interdits et punis par la loi.

Concernant le dépistage, nous ne disposons pas d'information sur le CBD, les tests actuels réagissent au THC. Vous trouverez ci-dessous un lien vers la section du site qui traite du cannabis, notamment pour les délais de dépistage.

Quant aux interactions possibles du CBD avec d'autres produits, il n'existe, à notre connaissance, aucune étude sur le sujet. Par conséquent nous ne sommes pas en mesure de vous renseigner sur ce dernier point.

Cordialement.

En savoir plus :

- ["Le cannabis"](#)